

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022 2022 à 18 H 00
SALLE DES FETES – PENNE

L'an deux mille-vingt-deux, treize décembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de PENNE, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS, (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCSON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires)

Commune de LAPARROQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES (Titulaire)

Commune de LOUBERS :

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

Commune de NOAILLES : Monsieur Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaire)

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC (Titulaire)

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire)

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Jean-Paul BOUYSSOU (Suppléant)

Commune de MARNAVES :

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (suppléant)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Commune de SALLES sur Cérou : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Pouvoir :

Madame Nadine FILIPE (LIVERS-CAZELLES) a donné pouvoir à Monsieur Bernard BOUVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (Marnaves) Christine TRESSOLS (Mouzieys-Panens), Messieurs Thomas BRABANT-CHAIX (Cordes), Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY (St Martin Laguepie), Claude GENIEYS (Loubers),

Monsieur Philippe WOILLEZ a été élu secrétaire de séance.

1-13.12.2022- Délibération portant création de deux postes suite au transfert de deux agents de l'école de DONNAZAC à compter du 1^{er} janvier 2023. (article L5211-4-1 du CGCT)

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2022 portant rattachement des commune d'Amarens, Frausseilles et Donnazac à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence Ecoles,

Vu l'article L5211-4-1 du CGCT relatif au transfert des personnels

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Considérant que l'école primaire de DONNAZAC entre dans le champ des compétences de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2023 et que les personnels qui y sont rattachés doivent faire l'objet d'un transfert de l'Agglomération GAILLAC-GRAULHET vers la 4C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- de créer deux postes permanents à temps NON COMPLET :
 - 1- celui d'Adjoint territorial d'animation contractuel, à raison de 26 heures hebdomadaires
 - 2- celui d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, à raison de 22 heures hebdomadaires
- Les deux agents sont chargés des fonctions d'ATSEM, assurant l'action éducative scolaire et périscolaire à l'école de Donnazac,
- la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2-13.12.2022- Délibération DM3 - 2022 Budget SPANC.

Vu l'instruction budgétaire et les nomenclatures comptables M49,

Considérant les modifications budgétaires présentées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Valide les décisions modificatives de crédits présentées telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6410 : Rémunération du personnel		500.00 €
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		500.00 €
R 74 : Subventions d'exploitation		500.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		500.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3-13.12.2022- Délibération DM2 - 2022 Budget ECOLES 4C.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget annexe du Service Ecoles intercommunales de la 4 C 2022 ;

Considérant, la revalorisation des salaires, les remplacements d'agents et la régularisation du Jardin d'enfants 2021/2022,

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux réajustements des comptes du budget annexe du Service Ecoles Intercommunales de la 4 C 2022 et d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Fonctionnement				
D 6215 Personnel affecté par la collectivité	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6218 Autre personnel extérieur	0,00 €	2 490,00 €	0,00 €	0,00 €
D 64111 Rémunérations personnel titulaires	0,00 €	1 490,00 €	0,00 €	0,00 €
R 6419 Remboursements rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	880,00 €
R 70848 Mise à dispo personnel autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
R 7478 Participations autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 300,00 €
TOTAL	0,00€	5 980,00 €	0,00 €	5 980,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **Valide** les décisions modificatives de crédits présentées telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4-13.12.2022- Délibération portant adoption du règlement intérieur du centre de loisirs intercommunal.

Monsieur le Président rappelle que depuis la rentrée de septembre 2020, la communauté de communes a repris l'exploitation du centre de loisirs intercommunal en gestion directe dans l'objectif de maintenir et développer ce service indispensable sur notre territoire rural.

Dans le cadre de son fonctionnement, il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur de ce service à l'usage des utilisateurs dont il donne lecture et qu'il soumet ensuite à l'approbation du conseil communautaire.

Il explique que l'approbation de ce règlement entraîne la mise à jour de la grille tarifaire du 1^{er} janvier 2022 au regard de la suppression du tarif de la demi-journée vacances scolaires qui n'y figure plus et il y en donne lecture.

La tarification dépend du quotient familial (QF) déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dont vous dépendez. Nous vous demandons donc de bien vouloir nous fournir le justificatif de votre quotient familial lors de l'inscription.

Pour les familles affiliées au régime agricole (MSA), un seul montant appliqué (pas de prise en compte du quotient familial). Un justificatif est également demandé.

➤ **Tarif Accueil Périscolaire :**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Forfait mensuel				
QF<700	20 €	33 €	40 €	48 €
QF>700 et MSA	26 €	38 €	48 €	56 €
Utilisation occasionnelle (matin ou soir)				
QF<700	1,50 €			
QF>700 et MSA	2 €			

➤ **Tarif Accueil du Mercredi :**

Tarif	QF<701	500<QF>700	QF<501	MSA
Demi-journée avec repas	9€	6,80€	6,10€	6,80€
Journée complète	12€	8,50€	7€	10€

➤ **Tarif Accueil de Loisirs – VACANCES :**

CAF	QF<500	499<QF>700	699<QF>900	899<QF>1100	QF>1099
Journée complète	7€	8,50€	10€	12€	14€
Forfait Semaine	31,5€	37,5€	45€	54€	63€

MSA	
Journée complète	10€
Forfait Semaine	45€

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Valide** le règlement intérieur du centre de loisirs intercommunal tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

- **Valide** la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5-13.12.2022- Délibération DM3 - 2022 Budget GENERAL 4C – subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association C'VITAL.

Vu l'instruction budgétaire et les nomenclatures comptables M14,

Vu la demande formulée par l'Association C'VITAL,

Considérant la nécessité de voter une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 8 500 euros à l'association C'VITAL au titre de l'exercice 2022 au regard des résultats comptables prévisionnels de fin d'année présentés par l'association,

Considérant les modifications budgétaires du budget général présentées, tenant compte du versement du montant de cette subvention exceptionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Valide les décisions modificatives de crédits présentées telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	8 500.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	8 500.00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		8 500.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		8 500.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6-13.12.2022 - Délibération restaurant la Taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM) sur les communes de AMARENS, FRAUSSEILLES et DONNAZAC, communes entrantes à la 4C au 1^{er} janvier 2023 et définition de la zone de rattachement de collecte de ces trois communes.

Monsieur le Président expose :

Le rattachement des communes d'AMARENS, FRAUSSEILLES ET DONNAZAC à la 4C au 1er janvier 2023, a été prononcé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2022.

Il rappelle également que depuis 2013 la Communauté de Communes a mis en place la TEOM et il précise qu'au regard de l'extension du périmètre de la 4C avec ces trois nouvelles communes entrantes au 1^{er} janvier 2023, il y a lieu :

- **D'inclure** à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les communes d'AMARENS, FRAUSSEILLES et DONNAZAC précédemment à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur l'Agglomération GAILLAC-GRAULHET,

- **De rattacher** les 3 communes entrantes à une zone intercommunale de perception des déchets ménagers.

Il précise que la 4C a défini, par délibération du 23 septembre 2013, deux zones de perception que la procédure de rattachement ne modifie pas puisqu'il s'agit d'inclure les 3 nouvelles communes dans l'une des 2 zones existantes.

Pour Mémoire :

Zone 1 : Zone Rurale

Zone 2 : Zone Urbaine

Les communes d'AMARENS, FRAUSSEILLES et DONNAZAC étant des communes rurales, il propose au conseil communautaire de les rattacher à la **Zone 1 dite « Zone Rurale »** de la communauté de communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 2 décembre 2022 portant extension du périmètre de la 4C avec le rattachement des communes d'AMARENS, FRAUSSEILLES et DONNAZAC au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Valide** la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes d'AMARENS, FRAUSSEILLES et DONNAZAC.

- **Valide** le rattachement des communes d'AMARENS, FRAUSSEILLES et DONNAZAC à la zone de perception N°1, dite Zone Rurale.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7-13.12.2022 - Délibération portant dissolution office de tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour- Transfert actif et passif au SMIX La Toscane Occitane. (Annule et remplace la délibération du N°1 du 11.10.2022).

Monsieur le Président rappelle que la création de l'Office de Tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour sous la forme d'un EPIC (établissement public industriel et commercial) a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 3 janvier 2013 et d'une délégation de la compétence Tourisme.

Au 1^{er} janvier 2023, la compétence Tourisme a été déléguée au SMIX « La Toscane Occitane – Gaillac, Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales » conformément à l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant création du syndicat mixte du Pays Cordais, de Vaour, des Bastides et du Vignoble de Gaillac.

En conséquence et selon les dispositions de l'article R 133-18 du code du tourisme, la dissolution de l'office de tourisme constitué sous la forme d'un EPIC doit être prononcée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, donc la 4C.

Il propose donc au conseil communautaire de se prononcer sur cette dissolution et d'approuver que la totalité de l'actif et du passif de l'ancien budget de l'office du tourisme de la 4C (y compris les restes à recouvrer et à payer et la trésorerie) soit transférée au budget de l'office du Tourisme La Toscane Occitane Gaillac, Cordes sur et cités médiévales."

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, conformément à l'article R133-18 du code du Tourisme,

- **Valide** la dissolution de l'EPIC de Tourisme du Pays Cordais au Pays de VAOUR.

- **Approuve** la totalité de l'actif et du passif de l'ancien budget de l'office du tourisme de la 4C (y compris les restes à recouvrer et à payer et la trésorerie) et leurs transferts au budget de l'office du Tourisme La Toscane Occitane Gaillac, Cordes sur et cités médiévales."

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°1-11.10.2022 enregistrée en Préfecture le 19 octobre 2022 ayant le même objet.
